

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°52/2024

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
sur le Territoire de la Commune**

Nous, Maire de la commune de Yèbles,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1, L.2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R411.25 à R.411.28 ;

VU l'arrêté n°42/2020 de délégation de signature de Madame SEMONSU Nathalie, 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de restructuration du réseau BT + la suppression du poste tour pour le compte d'ENEDIS par la société EESM – 4 Rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MEE SUR SEINE, **il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement du Lundi 04 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 27 Décembre 2024 inclus de 8h00 à 17h00.**

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation « du 13 au 08 Grande Rue, du 23 au 12 Grande Rue, du 2 au 6 Résidence du Tilleul, du 9 au 1 Bis Rue de Sucy, du 3 au 24 Rue de la Génétrière et du 22 au 20 Rue de la Corneillerie » sera réglementée par des feux tricolores et manuellement du Lundi 04 Novembre 2024 jusqu'au Vendredi 27 Décembre 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans ces tronçons de rues au droit du chantier.

Article 3 : Les trottoirs ne devront pas être abîmés. La voirie devra être remis en état. Toutes dégradations seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les différents panneaux de signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Chaumes,
- Monsieur le Chef des sapeurs-pompiers de Guignes-Rabutin,
- Monsieur le Président du SIETOM,
- Monsieur le Directeur de la société EESM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 28 Octobre 2024.

Certifié exécutoire compte tenu :

De la publication le 28/10/24

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Nathalie SEMONSU

